

DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

Conseil départemental de la Haute-Garonne

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE à la validation
du PERIMETRE et du MODE de réalisation
de l'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE
de la PLAINE des 15 Sols
sur la commune de BLAGNAC

RAPPORT
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

**- 1^{ère} partie : le rapport d'enquête
et ses annexes**

Préambule

1^{ère} partie : le RAPPORT D'ENQUETE

1. Présentation de l'enquête	p.4
1.1 Objet de l'enquête et cadre juridique.....	p.4
1.2 Organisation des porteurs du projet d'aménagement foncier agricole.....	p.4
1.3 Cadre général de la procédure et place de l'enquête.....	p.5
1.4 Concertation préalable à l'enquête.....	p.5
2. Dossier soumis à l'enquête	p.7
2.1 Composition du dossier	p.7
2.2 Présentation des études préalables au Projet d'aménagement foncier.....	p.8
2.3 Le périmètre et le mode d'aménagement retenus par la CCAF.....	p.11
3. Organisation de l'enquête	p.12
3.1 Désignation du Commissaire enquêteur.....	p.12
3.2 Phase préparatoire à l'enquête	p.12
3.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête	p.12
3.4 Information des propriétaires fonciers concernés par le projet.....	p.13
4. Déroulement de l'enquête	p.14
4.1 Information effective du public.....	p.14
4.2 Consultation du dossier par le public.....	p.14
4.3 Climat de l'enquête.....	p.14
4.4 Déroulement des permanences	p.14
4.5 Clôture de l'enquête	p.15
4.6 Relation comptable des pétitions et observations.....	p.15
4.7 Procès-verbal de synthèse remis au Conseil départemental.....	p.15
4.8 Réponse du Conseil départemental.....	p.15
5. Les observations sur le projet.....	p.16
5.1 Observations du public.....	p.16
5.2 Réponses du Conseil départemental.....	p.19
5.3 Appréciations du commissaire enquêteur.....	p.19
6. Conclusions sur le rapport d'enquête.....	p.21
7. Annexes	

1^{ère} partie : le RAPPORT D'ENQUETE

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête et cadre juridique :

La commune de BLAGNAC souhaite renforcer la vocation agricole et maraichère de la Plaine des 15 Sols, située entre la zone urbaine dense et le fleuve Garonne. Cette zone de 134 ha présentant de nombreux atouts pour satisfaire cet objectif, souffre cependant de son organisation foncière extrêmement morcelée, qui pourrait nuire à terme à sa pérennisation et qui ne permet pas d'exploiter efficacement le potentiel agronomique.

Pour se faire, elle a sollicité le Conseil départemental compétent en matière de conduite des opérations d'aménagement foncier. Ce dernier a donc engagé les procédures prévues par le Code rural et de la Pêche maritime (CRPM) qui maintenant sont arrivées à la fin de la première phase de l'opération de la Plaine des 15 Sols : la validation du mode de réalisation et du périmètre de l'aménagement foncier rural.

Cette validation nécessite juridiquement de solliciter les observations et les propositions de la population au travers d'une enquête publique.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique des dispositions des articles du CRPM :

- L121-14 qui impose l'enquête publique
- R121-21 et suivants qui traitent de son organisation.

Elle doit être menée selon la procédure donnée par les articles L 123-4 à L123-19 et R123-7 à R123-23 du Code de l'Environnement (CE).

L'enquête publique a donc été prescrite par arrêté du 21 juillet 2020 du Président du Conseil départemental.

1.2 Organisation des porteurs du projet d'aménagement foncier agricole :

La Plaine des 15 sols étant un des derniers secteurs agricoles du territoire périurbain de Toulouse, la commune de BLAGNAC, TOULOUSE-Métropole et le Département de la Haute-Garonne se coordonnent pour dynamiser et pérenniser cette zone à vocation maraichère.

De par la loi, il revient au Département de la Haute-Garonne conformément à l'article L121-1 d'organiser à la demande des communes, l'aménagement foncier rural en instituant notamment une Commission communale d'aménagement foncier.

Par conséquent les Autorités locales sont organisées ainsi:

- le Demandeur de l'aménagement foncier : la Municipalité de BLAGNAC associée à Toulouse-Métropole;

Préambule :

Le présent rapport d'enquête publique concerne la validation du périmètre et du mode de réalisation de l'aménagement foncier agricole de la Plaine des 15 Sols à BLAGNAC (Haute Garonne).

Il s'agit d'une enquête publique prescrite par le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et conduite selon les dispositions du Code de l'Environnement(CE).

Ce rapport comprend deux parties :

- la première partie « Le rapport d'enquête » concernant la procédure d'enquête, les caractéristiques du projet, la présentation du dossier, le déroulement de l'enquête, les observations du public recueillies et les réponses qui peuvent être apportées ; elle comprend des annexes ;
- la deuxième partie expose « les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ».

Enquête publique relative à la validation du périmètre et du mode d'aménagement
Foncier agricole de la Plaine des 15 Sols à BLAGNAC (31).

Jean-Louis BRESSOLLES, commissaire enquêteur désigné par le T.A. de Toulouse le 12 mars 2020- E20000025/31

- la Maitrise des procédures: le Département de la Haute-Garonne et son Président;
- la Conduite de la procédure : la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF)
- l'Autorité organisatrice de l'enquête publique : le Président du Conseil départemental ;
- l'Autorité habilitée à prendre la décision de réaliser le projet : le Président du Conseil départemental

1.3 Cadre général de la procédure et place de l'enquête :

La procédure de l'aménagement foncier rural se décompose schématiquement ainsi :

- après acceptation de la demande de la commune par le Conseil départemental, création d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) ;
- lancement de l'étude préalable d'aménagement foncier, avec analyse des problématiques et définition des objectifs ;
- au vu de l'étude préalable, la CCAF choisit un périmètre d'action et une procédure de réalisation (mode). Le Conseil départemental lance alors la première enquête publique avant de valider le périmètre de l'aménagement et le mode d'aménagement ;

La présente enquête correspond à cette étape

- à l'issue de l'enquête publique, les réclamations déposées seront examinées par la CCAF. Puis la CCAF approuvera de façon définitive le mode d'aménagement et le périmètre ;
 - la commune de Blagnac émettra un avis sur l'opération d'aménagement ;
 - puis la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne se positionnera en décidant s'il y a lieu d'ordonner l'opération ;
 - si l'opération est ordonnée, un géomètre sera désigné avec pour mission de rencontrer les propriétaires et exploitants du périmètre afin d'élaborer un projet d'échanges de parcelles et d'opérer les recherches liées à la procédure relative aux biens vacants et sans maitre ;
 - la CCAF se réunira alors dans une quatrième séance pour être informée du prestataire retenu et des procédures relatives aux biens vacants et sans maitre ;
 - la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) statuera pour fixer un délai dans lequel le géomètre en charge de l'opération d'aménagement devra établir un projet d'échanges. Il est généralement compris entre 6 et 9 mois ;
 - le géomètre travaillera alors avec :
 - la sous-commission communale d'aménagement foncier (constituée des membres de la CCAF, d'exploitants maraichers, et de personnes qualifiées) ;
 - l'ensemble des propriétaires foncier et des exploitants du périmètre ;
- pour établir ce projet, tout en effectuant en parallèle les recherches en propriété des biens vacants et sans maitre.
- le résultat de ces recherches sera présenté lors d'une cinquième réunion de la CCAF, qui demandera ensuite au Préfet d'organiser une enquête publique spécifique de recherche en propriété et d'un recensement des biens vacants et sans maitre d'une durée de 30 jours ;

- suite à cette enquête publique qui aura permis d'identifier les propriétaires et de repérer les parcelles relevant de la procédure des biens vacants et sans maître, le projet d'échange sera présenté lors d'une sixième séance de la CCAF pour information ;
- le projet d'échange est ensuite examiné par la CDAF qui s'assurera de la régularité du projet et validera, le cas échéant, le plan d'échange ;
- par cette action la CDAF rendra applicable les échanges de parcelles ;
- le transfert des parcelles concernées prendra effet le jour de la clôture de l'opération, décidée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- ce même jour, le plan d'échange définitif sera déposé en mairie de Blagnac.

(Informations fournies par le Conseil départemental à une question posée par le Commissaire enquêteur sur le PV de synthèse du 2 octobre 2020.)

1.4 Concertation préalable à l'enquête :

Selon l'article L121-1 du Code de l'environnement (CE), l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public.

Dans cette opération, le Conseil départemental et la CCAF ont assuré une information et une concertation formelle avec les propriétaires des parcelles de la Plaine des 15 Sols, bien avant l'enquête publique.

Les exploitants agricoles principalement maraîchers, et les propriétaires fonciers ont été invités à une réunion publique d'information et d'échanges le 8 octobre 2019. Au cours de celle-ci, le projet a été présenté avec rappel des objectifs de la Municipalité, déroulement de la procédure et explications sur la méthode d'élaboration du projet et de sa validation.

A l'issue de cette réunion un questionnaire a été remis à chaque participant. Le pourcentage de réponse a été de 40% pour les propriétaires et 73% pour les exploitants.

Une analyse fine est donnée dans le document 7 du dossier d'enquête et les documents de cette réunion sont joints dans le document 8. (cf. paragraphe 2.1 du présent rapport)

2. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE :

2.1 Composition du dossier :

Le dossier d'enquête publique a été élaboré par le Service Biodiversité et Aménagement de la Direction de la Transition Ecologique du Département de la Haute-Garonne.

L'étude préalable à l'aménagement foncier a été réalisée par les cabinets de géomètres experts GEOFIT EXPERT et CEREG, et en particulier les documents 3, 6 et 7 figurant dans le dossier.

Le dossier d'enquête comprend 9 pièces :

- 1)- l'arrêté du 21 juillet 2020 du Président du Conseil départemental (format A4- 3 pages) ;
- 2)- l'avis d'enquête publique (format A4- 1 page) et le modèle des lettres adressées aux propriétaires dans le périmètre et aux propriétaires en limite extérieure au périmètre (cf §3.4 ci-après) ;
- 3)- le résumé non technique de l'étude foncière d'aménagement, élaboré par les géomètres experts GEOFIT EXPERT et CEREG (format A4- 6 pages) : ce document résume l'étude présentée dans le document 7 ci-après. Elle permet au public de prendre rapidement connaissance de cette étude et de retenir les éléments essentiels ;
- 4)- la proposition établie par la CCAF de Blagnac le 27 janvier 2020 (format A4 – 1 page) : ce document énonce le choix de la CCAF pour :
 - le mode d'aménagement en retenant la procédure d'échange et de cession d'immeubles ruraux (ECIR) avec périmètre ;
 - le périmètre figurant sur le document 6 ci-après incluant la totalité de la zone agricole des 15 sols soit 133ha – 534 parcelles – 12 exploitations – 118 comptes de propriété ;
- 5)- le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 de la CCAF de Blagnac, réunie pour examiner l'étude préalable d'aménagement foncier, définir le mode d'aménagement parmi les procédures possibles et arrêter le périmètre d'aménagement (format A4 – 11 pages) ;
- 6)- le plan du projet de périmètre de la zone à aménager à l'échelle 1/2000ème , faisant ressortir les parcelles cadastrales (format A – 1 feuille) dressé par les géomètres experts GEOFIT EXPERT et CEREG;
- 7)- l'étude foncière d'aménagement de la Plaine des 15 sols élaborée par les géomètres experts GEOFIT EXPERT et CEREG (format A4 – 89 pages dont 12 cartes et 40 illustrations) : la présentation de l'étude est faite en abordant les thèmes et sujets suivants :

A. PRÉSENTATION ET GÉNÉRALITÉS
A.1. Préambule
A.2. Territoire
A.3. Zone d'Étude
B. ÉTAT INITIAL
B.1. Documents Réglementaires
B.2. Topographie
B.3. Géologie
B.4. Pédologie
B.5. Occupation du sol
B.6. Signes de Qualité
B.7. Voirie
B.8. Propriétés Foncières
B.9. Exploitations Agricoles
B.10. Hydrologie
C. AMÉNAGEMENT FONCIER
C.1. Aménagement Foncier
C.2. Opportunité d'un Aménagement Foncier
C.3. Proposition de Périmètre d'Aménagement

8)-La communication autour du projet (format A4 – 34 pages) : ce document comprend d'une part la communication effectuée par le Conseil départemental et les géomètres experts auprès des propriétaires et des exploitants avec les questionnaires et les exposés de la réunion publique du 8 octobre 2019. D'autre part il présente 5 articles de presse exposant l'objet de la démarche engagée par la commune de Blagnac et les objectifs recherchés ;

9)-le porter à connaissance du Préfet de la Haute-Garonne en date du 21 janvier 2019 (format A4 – 1 page), énonçant les contraintes réglementaires qui s'appliquent à la Plaine des 15 sols

2.2 Présentation de l'étude préalable au Projet d'aménagement foncier :

Cette étude a pour but de permettre à la CCAF d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre.

Les caractéristiques de la zone étudiée :

La zone étudiée est située à l'Est de la partie urbaine dense et la Garonne. Elle correspond à la zone A (zone à vocation agricole) du PLUi-H en vigueur. Sa superficie est de 134 ha (dont 133 ha cadastrés).

Il s'agit d'un secteur de la plaine alluviale de la Garonne. Elle présente une topographie plane, avec quelques pentes le long du ruisseau Riou en limite ouest de la zone d'étude.

La totalité de la zone d'étude est située sur des alluvions quaternaires et modernes de la basse plaine

Les sols sont majoritairement uniformes avec des sables argilo limoneux, bien adaptés à l'activité de maraîchage, mais en déficit en matière organique. **Toute la plaine des Quinze Sols présente un très bon potentiel agronomique .**

L'occupation du sol est un enjeu majeur en matière d'aménagement foncier, les échanges n'étant possibles que sur des terres de type similaire :

- les prairies et terres sont largement prédominantes sur la zone d'étude et représentent 83 % de sa surface.
- Le reste est constitué des bois (5 %), de landes (4 %), de surfaces anthropisées (8 %) et des surfaces en eau (moins de 1 %).

La culture principale exercée sur la zone d'étude est le maraîchage, qui représente plus de 71 % des surfaces agricoles. Il faut également noter la forte présence de friches sur le territoire.

Enfin on compte 7,9 km de voiries communales qui sont dans un état moyen.

Les Propriétés Foncières :

L'étude couvre 133 ha pour 534 parcelles et 317 îlots de propriété, ce qui représente une moyenne de 0,25 ha par parcelles et 0,42 ha par îlots. Avec 118 comptes de propriété, la moyenne est de 1,13 ha par propriétaire.

Les parcelles et îlots sont de petite taille et le nombre de parcelles et d'îlots par compte est très élevé, le parcellaire est très morcelé.

La commune de Blagnac possède une partie de la zone d'étude qui représente 37 % du nombre de parcelles et 41 % de la surface du périmètre d'étude. Avec 64 îlots de propriété, son parcellaire est cependant morcelé.

Les Exploitations Agricoles

12 exploitants agricoles ont été recensés. 55 % d'entre eux ont leur siège d'exploitation sur la commune de Blagnac.

La surface exploitée est de 86 ha, soit 65 % de la surface étudiée. La surface moyenne d'une exploitation est de 7,2 ha. Les exploitations de petite taille (moins de 10 ha) sont majoritaires et représentent 72,8 % des exploitants et 45,3 % de la surface exploitée. Le fermage représente 82 % de celle-ci. Le parcellaire agricole est bien regroupé. Cependant, les baux ruraux sont conclus avec de nombreux propriétaires, ce qui rend les conditions de fermage difficiles.

Selon les réponses fournies par les exploitants aux questionnaires, les conditions d'exploitations sont plutôt bonnes. Les problèmes rencontrés sont la qualité des chemins et dans une moindre mesure la taille et la forme des parcelles ainsi que la présence de terrains inondables.

Il a également été relevé des problèmes de dépôts sauvages et de vols de légumes ainsi que des difficultés sur les projets de construction de serres.

L'Hydrologie :

Compte tenu de la vocation de cette zone et de l'objectif d'en faire une zone maraîchère urbaine, les caractéristiques des eaux sont importantes.

Les Eaux souterraines

La plaine des Quinze Sols est localisée au droit de l'entité hydrogéologique « Alluvions de la Garonne moyenne de la confluence du Salat à la confluence du Lot », et au droit de trois masses d'eau souterraine. Aucun suivi piézométrique n'est réalisé sur la zone d'étude, mais selon les données du BRGM, la profondeur de la nappe varie entre 2,4 m et 6,2 m par rapport au terrain naturel. Le territoire est également soumis aux débordements de nappe.

Sur la plaine des Quinze Sols, **le seul usage des eaux souterraines est un usage agricole, via les nombreux puits situés sur la zone d'étude.**

La localisation et l'usage de ces puits devront être pris en compte lors d'éventuels échanges de parcelles.

Les Eaux superficielles :

Le Riou et la Garonne, qui bordent la plaine des Quinze Sols, sont des cours d'eau réglementaires

et des masses d'eau superficielle présentant un bon état chimique, mais un état écologique moyen (pour le Riou) à médiocre (pour la Garonne).

L'intérêt biologique de ces deux masses d'eau est important. La zone d'étude intercepte la ripisylve du Riou, qui présente un fort intérêt (ripisylve importante, bien implantée, fonctionnelle).

L'usage principal des eaux superficielles sur la plaine des Quinze Sols est l'irrigation.

L'irrigation se fait par aspersion (arrêt en période hivernale), via une station de pompage sur la Garonne (débit de 200 m³/h). Elle est gérée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Ramier, pour une superficie de 60 ha dont 40 ha irrigués.

L'autorisation de prélèvement était de 100 000 m³ pour l'été 2019, et de 225 m³ /h.

La localisation des parcelles irriguées, irrigables et non irrigables devra être prise en compte lors d'éventuels échanges de parcelles. Par ailleurs si des travaux entraînant l'augmentation de la surface irriguée sont réalisés, et si les prélèvements dépassent l'autorisation actuelle, ils devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation environnementale.

La totalité de la zone d'étude est inondable.

La totalité de la zone d'étude est située au droit d'une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Ces réglementations concernent la totalité du périmètre et n'auront pas d'incidence sur d'éventuels échanges de parcelles.

La moitié ouest de la zone d'étude appartient à une zone sensible à l'eutrophisation pour le paramètre

Phosphore. Cette réglementation n'impacte pas le projet d'aménagement foncier.

2.3 Le périmètre et le mode d'aménagement retenus par la CCAF:

Au cours de sa réunion du 27 janvier 2020, après avoir pris connaissance de l'étude exposée au paragraphe 2.2 et des propositions des géomètres experts pour la procédure d'aménagement et 2 scénarios de périmètre, la CCAF de Blagnac a arrêté :

-le mode d'aménagement de la zone, à savoir : **les Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR)**. Suite au questionnaire remis lors de la réunion publique du 8 octobre 2019, les propriétaires qui se sont déclarés en faveur d'un aménagement foncier représentent 47 % du nombre de comptes, 299 parcelles et 82 ha; 22% se disent en défaveur, ce qui représente 29 parcelles et 8 ha et 31 % n'ont pas émis d'avis sur la question, ce qui représente 49 parcelles et 11 ha.

Les exploitants sont quant à eux favorables à 88 % et sans avis à 12 %.

-le périmètre de la zone d'aménagement, à savoir : **la totalité de la zone agricole des 15 sols**, soit 133 ha, 534 parcelles, 118 comptes de propriété et 12 exploitants.

Concernant le mode d'aménagement, la décision a été prise selon les considérations mentionnées dans le tableau suivant, fourni par le Conseil départemental suite à une question posée par le Commissaire enquêteur sur le P.V. de synthèse du 2 octobre 2020 :

	⊕	⊖
Grands Principes	• Procédure amiable basée sur volontariat : aucune obligation d'échange • Avis favorable des exploitants agricoles (88%) pour ECIR • Procédure plus courte et rapide qu'un AFAFE, adaptée pour répondre à la volonté locale (circuits courts etc) • Adapté pour petit périmètre (134ha) + les contraintes locales (irrigation, cabanon) • Pas de classement des terres • Appui positif Mairie : prête à échanger des parcelles non cultivables contre parcelles maraîchères	• En cas d'opposition pour échange mais processus compromis Mais Mairie élément moteur et facilitateur : propriétaire + de 50% du périmètre
Financier	• Pas de travaux connexes => pas d'impact budgétaire pour la commune • Exonération des frais de notaire pour les échanges	

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE :

3.1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision du 12 mars 2020 n° E20000025/31, le Président du Tribunal administratif de Toulouse a désigné M. BRESSOLLES Jean-Louis en qualité de commissaire enquêteur.

3.2 Phase préparatoire à l'enquête :

Après une prise de contact avec le Service Biodiversité et Aménagement de la Direction de la Transition Ecologique du Département de la Haute-Garonne , en la personne de Mme Baillargeault M., le commissaire enquêteur reçoit une fiche descriptive technique de l'opération.

Le 6 juillet 2020 à 9h00, une entrevue a lieu au Conseil départemental avec Mme Lanneuw V., Mme Baillargeault M., et le commissaire enquêteur pour définir les modalités de l'enquête (publicité, mise à disposition du public du dossier d'enquête, ...) , les dates d'ouverture et de clôture et le calendrier des permanences. De plus sont évoquées les mesures sanitaires de lutte contre la COVID19 à faire mettre en place pour la consultation du dossier papier et les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier technique est remis au commissaire enquêteur ce jour-là.

Lors de cet échange, le commissaire enquêteur demande que le dossier soit complété par un document témoignant de la concertation et la communication avec le public avec des copies de comptes rendus de réunions publiques, des extraits de publications dans la presse locale et des documents de communication adressés ou présentés aux habitants des lieux environnants du projet.

Enfin une visite détaillée des lieux aura lieu pour clôturer cette réunion.

3.3 Arrêté d'ouverture de l'enquête

par arrêté du 21 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, il est porté ouverture d'une enquête publique concernant la validation du mode de procédure et du périmètre de l'aménagement foncier agricole de la Plaine des 15 Sols à BLAGNAC.

L'enquête publique doit se dérouler du vendredi 21 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020, soit une durée de 36 jours.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de BLAGNAC. Dans ce lieu, le public peut consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête. Il peut aussi les adresser par écrit à la Mairie de BLAGNAC ou par voie électronique au 15sols@mail.registre-numerique.fr

Enquête publique relative à la validation du périmètre et du mode d'aménagement
Foncier agricole de la Plaine des 15 Sols à BLAGNAC (31).

Jean-Louis BRESSOLLES, commissaire enquêteur désigné par le T.A. de Toulouse le 12 mars 2020- E20000025/31



De plus le dossier d'enquête peut être consulté (et téléchargé) sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/15sols>. Sur ce même site, le public peut consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête numérique (ou dématérialisé).

Les permanences du commissaire enquêteur sont prévues :

- vendredi 21 août de 9 heures à 12 heures,
- samedi 12 septembre 9 heures à 12 heures,
- mercredi 16 septembre de 16 heures à 19 heures,
- vendredi 25 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'enquête doit être porté à la connaissance du public par voie de :

- publication dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne ;
- affichage dans la mairie de BLAGNAC ;
- affichage sur les lieux du projet.

3.4 Information des propriétaires fonciers concernés par le projet:

Conformément aux dispositions de l'article R121-1 du CRPM, l'avis d'enquête publique est adressé le 23 juillet 2020, aux propriétaires fonciers des parcelles situées dans le projet de périmètre.

Ces envois ont donné les résultats de réception suivants :

Statut du courrier	Nombre	Pourcentages
Courriers envoyés et reçus	188	71,76%
Courriers avisés et non retirés	29	11,07%
Courriers avec retour pour destinataire inconnu et recherche infructueuse mais dont un indivisaire a été informé	38	14,50%
Courriers avec retour pour défaut d'adressage malgré la recherche de nouvelle adresse	17	6,49%
Total courriers envoyés	262	

En outre le Conseil départemental a informé les propriétaires situés en limite extérieure par un courrier du 11 août 2020.

4- Le DEROULEMENT de l'ENQUETE :

4.1- l'information effective du public :

La publication de l'avis d'enquête a eu lieu dans les journaux locaux:

- le 4 août 2020 dans la Dépêche du Midi ;
- le 6 août 2020 dans la Voix du Midi;

soit 15 jours minimum avant le début de l'enquête.

Une nouvelle publication a eu lieu le 24 août 2020 dans la Dépêche du Midi et dans la Voix du Midi; soit dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Sur les lieux du projet, 7 panneaux réglementaires ont été placés par les soins du Conseil départemental et régulièrement contrôlés. Le commissaire enquêteur l'a constaté pendant l'enquête et le Conseil départemental a fourni le certificat d'affichage.

4.2- la consultation du dossier par le public :

Le public a pu consulter le dossier mis à sa disposition dans un bureau de la mairie de BLAGNAC. L'espace est suffisamment grand pour pouvoir en prendre connaissance aisément.

En plus du dossier décrit au sous chapitre 2.1, étaient jointes les pièces suivantes :

- les extraits des publications dans les journaux locaux de l'avis d'enquête publique ;
- le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur.

Hors permanence, une seule personne a consulté le dossier déposé en Mairie.

Le dossier numérique sur le site internet dédié a été ouvert 166 fois et téléchargé 233 fois, ce qui est convenable et témoigne d'un intérêt non négligeable pour cette opération.

4.3- le climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat. D'abord lors des permanences, les visiteurs ont respecté scrupuleusement les consignes sanitaires sans qu'il soit nécessaire de les leur rappeler. Ensuite tous les entretiens se sont déroulés avec courtoisie.

4.4- le déroulement des permanences :

Les permanences ont eu lieu aux jours et heures prévus par l'arrêté du 21 juillet 2020. L'accueil du public par le commissaire enquêteur s'effectuait dans un bureau de la mairie de BLAGNAC.

Il était assisté d'une experte en la personne de Mme Delphine FOURNEAUX du cabinet de géomètres experts GEOFIT EXPERT. Celle-ci n'a pu assister à la 1^{ère} permanence en raison d'une suspicion de COVID19 dans son entourage professionnel. Cependant les contacts ont eu lieu par téléphone quand ils s'avéraient nécessaires.

Au cours des permanences, il y a eu 20 visites au commissaire enquêteur.



Ces entretiens ont fait l'objet d'un résumé pour chacun d'eux par le Commissaire enquêteur sur le registre papier. En effet les propriétaires sont surtout venus pour obtenir des renseignements sur la procédure, ou parler de leurs terrains ou de leurs projets ou de leurs soucis. La majorité n'était pas venue pour écrire des observations ou propositions dans le sens ou contre le projet. Il a fallu les interroger parfois avec insistance pour savoir s'ils étaient opposés ou non au mode d'aménagement et au périmètre.

Sur le registre numérique, on relève 3 observations (dont 1 en 2 parties) pour 3 personnes situées hors du périmètre et ne le touchant pas

4.5- la clôture de l'enquête :

Le 25 septembre 2020 à 17h00 le registre d'enquête papier a été clôturée par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence à la Mairie de BLAGNAC.

Le registre numérique sur le site <https://www.registre-numerique.fr/15sols> a été fermé à 23h59, clôturant ainsi l'enquête.

4.6- la relation comptable des pétitions et des observations :

Sur le registre papier de la Mairie de BLAGNAC figurent 18 observations (dont 2 en 2 parties) écrites par le Commissaire enquêteur pour les 18 visiteurs qui se sont présentés durant les permanences. 2 visiteurs sont venus 2 fois pour compléter leur 1^{ère} visite.

Sur le registre numérique figurent 3 observations (dont 1 en 2 parties) émanant de 3 personnes ; l'une d'elles ayant écrit 2 fois.

Globalement il y a donc pour cette enquête 21 observations et propositions (avec 2 visites pour 1 personne et 1 association et 1 observation en 2 parties sur le registre numérique) :

- 16 personnes sont situés dans le périmètre ;
- 2 personnes ont leurs parcelles hors du périmètre mais le touchent ;
- 3 personnes sont éloignées du périmètre.

Les 16 situés dans le périmètre ne sont pas opposés à l'opération

4.7- le procès-verbal de synthèse remis au Conseil départemental :

le 2 octobre 2020, le commissaire enquêteur a remis à M. BOUREAU, représentant le Président du Conseil départemental, le procès-verbal de synthèse, au cours d'une réunion tenue dans les locaux du Conseil.

4.8- la réponse du Conseil départemental :

Le Président du Conseil départemental a fait connaître le 14 octobre 2020 sa réponse aux observations portées dans le PV de synthèse de l'enquête, dans une note complémentaire N°4 (annexe N°7).

5. LES OBSERVATIONS SUR LE PROJET

5.1 Observations du public :

Comme il l'a déjà été dit au sous-chapitre 4.4 ci-dessus, lors des permanences les entretiens ont fait l'objet d'un résumé pour chacun d'eux par le Commissaire enquêteur sur le registre papier. En effet les propriétaires sont surtout venus pour obtenir des renseignements sur la procédure ECIR, ou parler de leurs terrains ou de leurs projets ou de leurs soucis. La majorité n'était pas venue pour écrire des observations ou propositions dans le sens ou contre le projet. Il a fallu les interroger parfois avec insistance pour savoir s'ils étaient opposés ou non au mode d'aménagement et au périmètre.

L'ensemble des observations du public, en intégrant les observations relevées sur le registre numérique, se présente ainsi :

Enquête publique relative à la validation du périmètre et du mode d'aménagement
Foncier agricole de la Plaine des 15 Sols à BLAGNAC (31).

Jean-Louis BRESSOLLES, commissaire enquêteur désigné par le T.A. de Toulouse le 12 mars 2020- E20000025/31

N°	JOUR de la visite ou de l'observatio n	V= verbal R= registre papier N= registre numérique M=mail L= lettre	NOM	Prénom	Parcelles	DP: dans périmèt. HP: hors périmèt.	OBSERVATIONS	PERIMETRE Ap= accord Dp= désaccord	MODE Am= accord Dm= désacc.
1	21 août	V	DAURIAC	Claudine	AP189	HP	vient se renseigner		
2	21 août	V	CALAC	Guy	AO31-32-33	DP	ne veut pas céder ni échanger ses parcelles. Accord sur le principe de l'opération.	Ap	Am
3	21 août	V	VOGT-FAURE	Christian	AL64; AM76-77; AO4-81-99; AT94-258-260-262-264	DP	souhaite regrouper les parcelles disséminées	Ap	Am
4	21 août	V	PEYRONNET	Philippe	AT104-105-106	DP	accord sur le principe, souhaite agrandir son activité agricole	Ap	Am
5	21 août	V	LOZES	Jean	AL74-126; AO75-79-86-90-91	DP	accord sur le principe. Souhaite faire des échanges et récupérer un puits sur des parcelles de sa famille.	Ap	Am
6	21 août	V	AMIEL	Marie Hélène	AL61; AN77-128	DP	accord sur le principe. Souhaiterait céder ses parcelles.	Ap	Am
7	21 août	V	Association syndic. Rés. Bella Rita		AR317	DP	la parcelle est en partie dans le périmètre. Sur cette partie il y a une pompe de relevage des eaux usées du lotissement. Les Associés entretiennent cet équipement et ne savent pas quelle position adopter vis-à-vis du foncier. Reviendront le 12 septembre.		
8	21 août	V	CANTIE		AP92	HP	s'interroge sur le devenir du chemin d'accès à la parcelle AP80 dont une bord sa propriété. Souhaite que le développement de l'activité maraîchère et agricole ne génère pas des nuisances incompatibles avec la proximité des habitations riveraines (engins motorisés, détonations, odeurs,...)		
9	22 août	N	SARRAT	Didier	pas de parcelle		Encore des sols agricoles mangés par l'urbanisation... Je passe tous les jours en vélo au milieu de cette zone encore verte cultivée et à l'heure où tous nos politiques parlent de cesser le grignotage des sols agricoles par les villes... c'est une aberration écologique et un désastre humain de plus. M. SARRAT adressera quelques heures plus tard un mail pour dire qu'il s'était trompé dans son jugement.		
10	28 août	N	anonyme	Denis	pas de parcelle		Ferme pédagogique: pourquoi pas adosser au projet de réaménagement foncier de cette zone, la création d'un ferme pédagogique, accès sur le bio et l'écologie citoyenne.		
11	12 sept.	V	CAZENAVETTE	Louis	AN 118-120	DP	accord sur le périmètre et le mode. Souhaiterai faire échange entre son 118 et le 119.	Ap	Am
12	12 sept.	V	PROUDHON	Patrick	AN 2-39	DP	pas opposé à l'opération mais ne souhaite pas faire échange.	Ap	Am
13	13 sept.	V	CATERINA	Jean	AM69-83-84-86-87; AN16	DP	pas opposé au périmètre et à la procédure	Ap	Am

N°	JOUR de la visite ou de l'observatio n	V= verbal R= registre papier N= registre numérique M=mail L= lettre	NOM	Prénom	Parcelles	DP: dans périmèt. HP: hors périmèt.	OBSERVATIONS	PERIMETRE Ap= accord Dp= désaccord	MODE Am= accord Dm= désacc.
14	12 sept.	V	RUPP	Christiane	AM82; AN103	DP	pas opposée à l'opération. Souhaite vendre ses parcelles. Orientée vers les services municipaux de Blagnac pour vente directe de ses parcelles.	Ap	Am
15	12 sept.	V	ROCOLLE	Jean-Louis	AR 165; AL 43	DP	pas opposé à l'opération. Prêt à échanger.	Ap	Am
7bis	12 sept.	V	Association syndic. Rés. Bella Rita		AR317	DP	propose de diviser la parcelle en 2 parties et de céder la partie basse à la Mairie. Garderai la partie haute où est installée la pompe de relevage. Est orientée vers les services municipaux de Blagnac.	Ap	Am
16	16 sept.	V	NEZRY	Véronique	AM 67 - 159 -	DP	Ne souhaite pas échanger. Souhaiterait acquérir des parcelles en continuité. Est intéressée par la procédure de réalisation de la ZAP. Pas opposée à l'opération d'aménagement rural.	Ap	Am
17	16 sept.	V	JOURNEAU	Isabelle	AO 20	DP	en contact avec la Mairie pour vente de sa parcelle. terrain occupé illégalement par des personnes étrangères à la propriétaire.	Ap	Am
18	16 sept.	V	COSTEDOAT		AL 10	DP	parcelle bâtie avec une habitation. Souhaite avoir des informations sur la procédure et son avancement. Pas opposé à l'opération.	Ap	Am
19	16 sept.	V	ARGELES	Gérard	AM 66 - 147 - 148 - 150 AM 1	DP HP	souhaiterai que AM1 soit dans le périmètre. Souhaiterait vendre toutes les parcelles à la Mairie de Blagnac. Pas opposé à l'opération d'aménagement.	Ap	Am
20	16 sept.	V	MENON	Nadia	AR 145 - 158 -	DP	représente l'indivision provisoire (succession des parents) AR 261 et 263 sont des espaces boisés classés EBC pas opposé à l'opération mais ne sait pas ce que l'indivision fera des terrains.	Ap	Am
21 et 21 bis	22 sept.	M 2 fois	THOMAS	Jack	pas de parcelle		M. THOMAS, professeur d'histoire émérite, fait état de l'histoire de la création de ces parcelles peu larges et très longues. Il met ainsi en exergue l'effet quelles donnent au paysage du fait de la différence de culture sur chacune d'entre elles. Il souhaiterait donc que l'aménagement foncier n'efface pas ces traces provenant d'une histoire et d'une tradition locale.		
16bis	25 sept.	V	NEZRY	Véronique	AM 67 - 159 -	DP	Souhaite que la parcelle AM160 soit exclue du périmètre car elle est bâtie.		

Enquête publique relative à la validation du périmètre et du mode d'aménagement
Foncier agricole de la Plaine des 15 Sols à BLAGNAC (31).

Jean-Louis BRESSOLLES, commissaire enquêteur désigné par le T.A. de Toulouse le 12 mars 2020- E20000025/31

5.2 Réponses du Conseil départemental :

Dans sa réponse du 14 octobre au P.V. de synthèse, le Conseil départemental s'exprime ainsi :

Le Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que la CCAF répondra dans sa prochaine séance prévue le 30 novembre 2020, à chacune des observations déposées.

Concernant les deux questions posées par le Commissaire enquêteur sur le PV de synthèse, à propos de :

- Le choix de la procédure ECIR par rapport à la procédure AFAF ;
- La suite de la procédure après cette enquête publique.

Les réponses du conseil départemental ont été intégrées dans le présent rapport, respectivement au sous-chapitre 2.3 (p.11) et au sous-chapitre 1.3 (p.5).

5.3 Appréciations du commissaire enquêteur :

Effectivement, c'est la Commission communale d'aménagement foncier qui formule un avis à l'issue de l'enquête publique, le Conseil départemental statuant ensuite sur la suite à donner à cette opération.

En fait, personne à l'intérieur du périmètre n'a remis en cause le mode de procédure (l'ECIR)

M. THOMAS (observation n°21 et 21bis) craint pour l'aspect et la géométrie du découpage parcellaire datant au moins de la Révolution française et qui s'inscrit dans le paysage de Blagnac.

Or celui-ci ne sera pas affecté par l'opération. Il peut y avoir changement de propriétaire mais cela n'entraîne pas un changement de découpage des terrains. Par contre les cultures diversifiées qui mettent bien en évidence les caractéristiques longilignes des parcelles peuvent évoluer sans qu'il y ait une opération d'aménagement foncier. C'est bien ce qui apparaît quand on regarde les deux photos 1950 et 2010 (voir PV de synthèse en annexe 7). Et en matière de choix des cultures, seuls les exploitants détiennent le pouvoir.

Pour le périmètre, il n'y a pas de véritable objection et opposition.

Seule Mme NESRY (observation 16bis) souhaite que la parcelle AM160 soit exclue du périmètre car dit-elle, elle est bâtie. Des parcelles bâties, il y en a beaucoup dans le périmètre. D'abord on peut dire que vraisemblablement elles ne seront pas recherchées pour créer des ensembles agricoles homogènes, favorables à une bonne exploitation maraîchère. Ensuite la procédure proposée permet à chaque propriétaire actuel de proposer ou d'accepter ou de refuser un échange ou de ne pas participer tout en étant dans le périmètre. Par conséquent pour Mme NESRY que sa parcelle bâtie soit hors ou dans le périmètre, ne nuit pas à son pouvoir d'en disposer à sa convenance.

Pour M. ARGELES (observation n° 19) qui souhaite intégrer une parcelle dans le périmètre, la situation est différente car son but est de vendre toutes ses parcelles à la Mairie de Blagnac. Et celle-ci pratique une politique d'achat intense.

Pour les observations des autres propriétaires dans le périmètre, il faut rappeler ce qui leur a été expliqué à chaque entretien :

- quand ils souhaitent vendre leur parcelle ils doivent s'adresser à la Mairie de Blagnac qui est disposée à faire ces achats pour faciliter l'opération ;
- quand ils ont d'autres vœux ou exigences ne se rapportant pas au périmètre et au mode de procédure, la démarche qui suivra si le Conseil départemental ordonne l'opération, va les mettre en contact avec un géomètre chargé de l'élaboration du projet d'échange, auprès du quel ils pourront faire part de tous leurs desideratas.

Pour les observations des particuliers hors périmètre :

Mr CANTIE (n°8) s'interroge sur le devenir du chemin d'accès à la parcelle AP80. Il habite sur une parcelle extérieure au périmètre mais contigüe. Ce chemin d'accès piétonnier longeant sa parcelle est une partie de la parcelle AP80 : il est donc dans le périmètre. La parcelle AP80 fait partie de toute la série de parcelles bordant le ruisseau Riou que la Mairie souhaite acquérir et qui sont classées au PLUi en « Espace boisé classé – EBC ». L'évolution éventuelle de ce chemin n'est donc pas prévue dans le cadre de cette opération et de cette enquête puisque la procédure de l'ECIR exclue tous travaux d'accompagnement. Concernant les éventuelles nuisances d'exploitation agricole que craint M. CANTIE, il appartient à la Mairie de BLAGNAC de veiller à ce que les méthodes utilisées soient compatibles avec le voisinage habité.

Concernant la remarque de M. SARRAT (n°9) sur l'urbanisation de la plaine des 15 Sols : il a adressé un mail demandant que celle-ci soit retirée. Cela n'a pas été fait car à l'instar des remarques écrites sur le registre papier qui matériellement ne peuvent pas être effacées, elle n'a pas été soustraite. A propos de la remarque, il faut préciser qu'elle est complètement à l'opposé du but recherché par la Municipalité de BLAGNAC. M. SARRAT a bien reconnu son erreur.

Pour l'observation n°10, la proposition de créer une ferme pédagogique paraît une proposition pleine de bon sens et qui mérite d'être prise en considération.

6. CONCLUSIONS sur le RAPPORT d'ENQUETE :

Les règles formelles de l'enquête publique, à savoir :

- le cadre juridique du projet et de l'enquête,*
- la composition du dossier,*
- les publications dans la presse, les affichages de l'avis d'appel d'enquête,*
- la fixation et la tenue des permanences du commissaire enquêteur,*

ont été respectées.

Le contenu du dossier d'enquête était suffisamment développé et explicite.

Le public par ses visites lors des permanences et sur le site internet dédié à cette enquête, a marqué un intérêt certain, démontrant que l'information sur l'existence de l'enquête publique avait été efficace.

Les renseignements recueillis, la visite du site et les entretiens ont permis au commissaire enquêteur d'enrichir sa connaissance du projet.

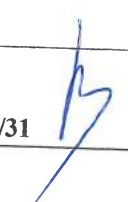
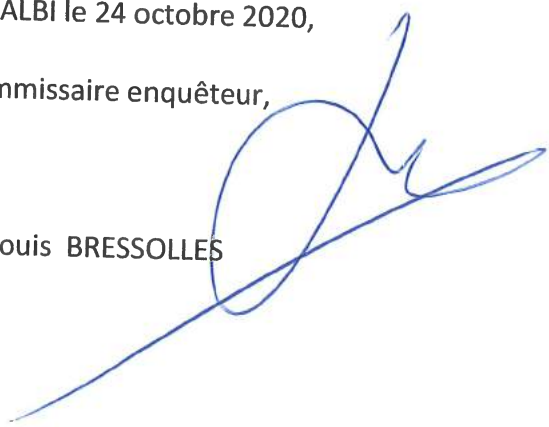
Dans ces conditions le commissaire enquêteur estime que :

- l'enquête s'est déroulée de manière régulière ;*
- il est en mesure d'émettre un avis personnel et une conclusion sur la validation du mode de procédure et sur le périmètre du projet d'aménagement foncier agricole de la Plaine des 15 Sols à BLAGNAC (Haute-Garonne).*

Fait à ALBI le 24 octobre 2020,

Le commissaire enquêteur,

Jean-Louis BRESSOLLES



7. ANNEXES

- 1- arrêté du 21 juillet 2020 du Président du Conseil départemental portant
ouverture de l'enquête publique ;**
- 2- avis d'enquête publique ;**
- 3- lettres du 23 juillet et du 11 août adressées aux propriétaires dans le périmètre
et en limite extérieure ;**
- 4- publication de l'avis d'enquête dans :

– la Dépêche du Midi du 4 et 24 août 2020 ;

– la Voix du Midi du 6 et 24 août 2020 ;**
- 5- le certificat d'affichage du Président du Conseil départemental ;**
- 6- lettre du 2 octobre 2020 et procès-verbal de synthèse du 2 octobre 2020 ;**
- 7- réponse du Conseil départemental du 14 octobre 2020.**



DIRECTION DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Dossier suivi par :
Marie
BAILLARGEULT
Tél : 05 34 33 48 23
Fax :
Réf. à rappeler :

annexe 1
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

TOULOUSE, le 21 JUIL. 2020

Arrêté

**portant ouverture d'une enquête
publique sur la commune de BLAGNAC**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'aménagement foncier, notamment ses articles L 121-14 et R 121-21 ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-4 à L 123-19 et R 123-7 à R 123-23 ;

Vu l'étude foncière d'aménagement réalisée par les cabinets GEOFIT EXPERT et CEREG sur la commune de Blagnac ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Blagnac en date du 27 janvier 2020 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 février 2020 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la désignation n°E20000025/31 en date du 12 mars 2020, par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse de Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Arrête

Article 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de périmètre et le mode d'aménagement foncier sur la commune de Blagnac, lieu-dit « Plaine des 15 Sols ».
L'enquête publique est organisée pour une durée de 36 jours consécutifs du vendredi 21 août au vendredi 25 septembre 2020. L'enquête se déroulera à la mairie de BLAGNAC, 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC.

Le projet présenté à l'enquête publique propose :

- le mode d'aménagement de la Plaine des 15 Sols : une procédure d'Echanges et Cessions d'Immeuble Ruraux avec périmètre.
- le projet de périmètre dans lequel pourront s'effectuer les échanges : sur la commune de Blagnac, lieu-dit « Plaine des 15 Sols », sur une surface d'environ 133 hectares, soit 534 parcelles et 118 comptes de propriété.

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision n°E20000025/31, le 12 mars 2020.

Article 3 :

Publicité dans deux journaux locaux :

L'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- La Dépêche du Midi
- La Voix du Midi

Publication sur internet :

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet : <https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier>

Mesures d'affichage et information des propriétaires :

L'avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires inclus dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier ainsi qu'aux propriétaires d'une parcelle située en limite extérieure de ce projet.

Il sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet acte sera certifié par le maire de la commune.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à pages non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Blagnac.

Aux jours et heures suivants, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h, chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie de Blagnac, 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC ou par voie électronique à l'adresse suivante : 15sols@mail.registre-numerique.fr

En complément un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public pour également déposer ses observations à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/15sols>, du vendredi 21 août 8h30 au vendredi 25 septembre 2020.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté le registre au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/15sols>

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de Blagnac aux horaires ci-dessus mentionnés et pendant toute la durée de l'enquête publique indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Il est demandé à chacun des propriétaires concernés par le périmètre d'aménagement de signaler au Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis visé à l'article 3, toutes les contestations judiciaires qui pourraient être en cours d'instruction sur des biens leur appartenant dans ce périmètre. Cet avis sera alors notifié aux auteurs de ces contestations, qui pourront intervenir dans le cadre de la procédure à venir, si elle se poursuit, sous réserve de la reconnaissance des droits qu'ils revendiquent.

Article 6 :

Le Commissaire enquêteur, assisté d'un membre du cabinet de géomètre en charge de l'étude foncière d'aménagement, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Blagnac lors de permanences :

- le vendredi 21 août, de 9h à 12h,
- le samedi 12 septembre de 9h à 12h00,
- le mercredi 16 septembre de 16h à 19h,
- le vendredi 25 septembre de 14h à 17h.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le port d'un masque est obligatoire lors de ces permanences. Ce dispositif pourra être complété par d'autres mesures sanitaires dans les locaux de la mairie de Blagnac selon les obligations et recommandations en vigueur.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le vendredi 25 septembre 2020 à 17h, le registre à pages non mobiles sera clos par le Commissaire enquêteur qui disposera de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées. Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après l'expiration du délai d'enquête le vendredi 25 septembre 2020 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête sur les sites suivants :

- Mairie de Blagnac : <https://www.mairie-blagnac.fr/enquetes-concertations-publiques.html>
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier>

Copie du rapport du Commissaire enquêteur pourra être obtenue auprès du Service Biodiversité et Aménagement Durable – pôle « Aménagement Durable » Direction de la Transition Ecologique - Conseil départemental de la Haute-Garonne, 1 Boulevard de la Marquette – 31090 TOULOUSE Cedex. Pendant une durée de un an à compter de la fin de l'enquête publique le rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public sur le site internet : <https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier>

Article 8 :

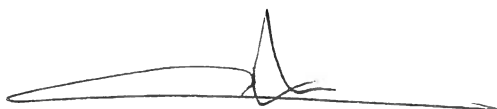
A l'issue de l'enquête publique, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Blagnac étudiera les réclamations. Le projet de périmètre est susceptible d'être modifié par cette commission. Le cas échéant, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne aura compétence pour prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Article 9 :

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du pôle « Aménagement Durable » - Service Biodiversité et Aménagement Durable – Direction de la Transition Ecologique à l'adresse susvisée – Tél. : 05.34.33.38.22 ou 48.23.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Maire de la commune de Blagnac et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.



Georges MERIC

Président du Conseil départemental

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BLAGNAC

Par arrêté du 21 juillet 2020, le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne a ordonné l'ouverture de **l'enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier et le projet de périmètre relatif à l'aménagement foncier, sur la commune de Blagnac, de la Plaine des 15 Sols.**

Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le projet présenté à l'enquête publique propose :

- le mode d'aménagement de la Plaine des 15 Sols : une procédure d'Echanges et Cessions d'Immeuble Ruraux avec périmètre.
- le projet de périmètre, dans lequel pourront s'effectuer les échanges, sur la commune de Blagnac, lieu-dit « Plaine des 15 Sols », sur une surface d'environ 133 hectares, soit 534 parcelles et 118 comptes de propriété.

La personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées, peut être contactée au du Service Biodiversité et Aménagement Durable du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'adresse électronique « amenagement.foncier@31.fr » ou au 05-34-33-48-21.

L'enquête se déroulera à la mairie de BLAGNAC, 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC, du 21 août au 25 septembre 2020 inclus, soit 36 jours consécutifs.

Un dossier sous format papier y est déposé examen du public aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/15sols>

Le Commissaire enquêteur, assisté d'un membre du cabinet de géomètre en charge de l'étude foncière d'aménagement, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Blagnac lors de permanences :

- le vendredi 21 août, de 9h à 12h,
- le samedi 12 septembre de 9h à 12h00,
- le mercredi 16 septembre de 16h à 19h,
- le vendredi 25 septembre de 14h à 17h.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le port d'un masque est obligatoire lors de ces permanences. Ce dispositif pourra être complété par d'autres mesures sanitaires dans les locaux de la mairie de Blagnac.

Les observations sur le mode d'aménagement et le projet de périmètre pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/15sols>

Elles peuvent être également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : 15sols@mail.registre-numerique.fr . Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

Le présent avis d'enquête portant ces indications est affiché en mairie de BLAGNAC et publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier> , 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. **Cet avis est également notifié à tous les propriétaires inclus dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier ainsi qu'aux propriétaires d'une parcelle située en limite extérieure de ce projet. Les propriétaires doivent signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête sur les sites suivants :

- Mairie de Blagnac : <https://www.mairie-blagnac.fr/enquetes-concertations-publiques.html>
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier>

DIRECTION DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TOULOUSE le 23 JUL. 2020

Dossier suivi par :
Marie BAILLARGEAULT
Tél : 05 34 33 48 23
Fax :
Réf. à rappeler :
DTE/MB

Parcelles concernées :

Lettre recommandée avec accusé de réception

**AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE BLAGNAC
AVIS D'ENQUÊTE SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT
et LE PROJET DE PÉRIMÈTRE**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de BLAGNAC, lors de sa séance du 27 janvier 2020, a décidé de la mise en œuvre d'une opération d'Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre sur le territoire communal, au lieu dit de la « Plaine des Quinze Sols ». Elle a également défini un projet de périmètre pour la mise en œuvre de cette opération. Vous recevez ce courrier en votre qualité de propriétaire d'une parcelle au sein de ce projet de périmètre.

Cette procédure d'aménagement foncier est mise en œuvre par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Elle est financée par la mairie de Blagnac, Toulouse Métropole et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le choix du mode d'aménagement (l'ECIR), et le projet de périmètre dans lequel pourront s'effectuer les échanges de parcelles, approuvés par la commission communale et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, sont soumis à enquête publique réglementaire. Cette enquête publique vous permettra donc de donner votre avis sur le tracé du périmètre et sur le mode d'aménagement, mais pas encore sur vos souhaits d'échanges de parcelles éventuels. En effet, les projets d'échanges ne seront élaborés qu'après fixation du périmètre dans lequel ils seront possibles, donc à la suite de cette enquête publique et en fonction de l'examen des éventuelles réclamations.

Ensuite, chaque propriétaire foncier du périmètre aura alors la possibilité, s'il le souhaite, d'échanger sa ou ses parcelle(s) au sein du périmètre, sur la base du volontariat. Il sera assisté par un géomètre dont la mission est prise en charge par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Aucun frais de notaire ou de géomètre ne sera appliqué à ces échanges afin de permettre à chaque personne concernée de réorganiser sa propriété et d'améliorer les conditions d'exploitation.

L'enquête publique actuelle ne concerne donc pas encore vos projets éventuels d'échanges mais uniquement les limites du périmètre et la validation du mode d'aménagement via la procédure des échanges et cessions d'immeubles ruraux à l'amiable. Vos souhaits d'échanges feront l'objet de discussion avec un géomètre dans un second temps.

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'avis d'enquête correspondant.

En outre, conformément à l'article L121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, **«il est demandé à chacun des propriétaires concernés par le périmètre d'aménagement de signaler au Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de la réception de leur avis, toutes les contestations judiciaires qui pourraient être en cours d'instruction sur des biens leur appartenant dans ce périmètre. Cet avis sera alors notifié aux auteurs de ces contestations, qui pourront intervenir dans le cadre de la procédure à venir, si elle se poursuit, sous réserve de la reconnaissance des droits qu'ils revendiquent.»**

En raison de la situation sanitaire actuelle, dans le cas où vous souhaiteriez rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences (voir les dates dans l'avis d'enquête ci-joint), le port d'un masque est obligatoire. Nous vous remercions de votre compréhension.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Annick VEZIER

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
La Directrice

PJ : avis d'enquête

Références juridiques : article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



DIRECTION DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

TOULOUSE le 11 Août 2020

Madame

Dossier suivi par :
Marie BAILLARGEAULT
Tél : 05 34 33 48 23
Réf. à rappeler :
DTE/MB

Lettre recommandée avec accusé de réception

Parcelle concernée :

AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE BLAGNAC

AVIS D'ENQUÊTE SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT et LE PROJET DE PÉRIMÈTRE

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de BLAGNAC, lors de sa séance du 27 janvier 2020, a décidé de la mise en œuvre d'une opération d'Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre sur le territoire communal, au lieu dit de la : « Plaine des Quinze Sols ». Elle a également défini un projet de périmètre pour la mise en œuvre de cette opération. Vos parcelles ne sont pas incluses dans ce périmètre et donc ne sont pas concernées par ce projet. Cependant, vous recevez ce courrier en votre qualité de propriétaire d'une parcelle située en limite extérieure de ce projet de périmètre afin de vous informer du projet et de votre droit à porter réclamation en enquête publique.

Cette procédure d'aménagement foncier est mise en œuvre par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Elle est financée par la mairie de Blagnac, Toulouse Métropole et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le choix du mode d'aménagement (l'ECIR), et le projet de périmètre dans lequel pourront s'effectuer les échanges de parcelles, approuvés par la commission communale et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, sont soumis à enquête publique réglementaire qui vous permet de donner votre avis sur le tracé du périmètre et sur le mode d'aménagement.

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'avis d'enquête correspondant.

En outre, conformément à l'article L 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, **«il est demandé à chacun des propriétaires concernés par le périmètre d'aménagement de signaler au Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de la réception de leur avis, toutes les contestations judiciaires qui pourraient être en cours d'instruction sur des biens leur appartenant dans ce périmètre. Cet avis sera alors notifié aux auteurs de ces contestations, qui pourront intervenir dans le cadre de la procédure à venir, si elle se poursuit, sous réserve de la reconnaissance des droits qu'ils revendiquent.»**

En raison de la situation sanitaire actuelle, dans le cas où vous souhaiteriez rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences (voir les dates dans l'avis d'enquête ci-joint), le port d'un masque est obligatoire. Nous vous remercions de votre compréhension.

Une fois le périmètre fixé, chaque propriétaire foncier situé à l'intérieur de ce dernier aura la possibilité, s'il le souhaite, d'échanger sa ou ses parcelle(s) au sein du périmètre, sur la base du volontariat. Il sera assisté par un géomètre dont la mission est prise en charge par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Aucun frais de notaire ou de géomètre ne sera appliqué à ces échanges afin de permettre à chaque personne concernée de réorganiser sa propriété et d'améliorer les conditions d'exploitation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Annick VEZIER

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
La Directrice

PJ : avis d'enquête

Références juridiques : article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

24/8/2020

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, art 24 municipalité
NOR : MICE1733475A. Prix : 1,82€ HT le mètre par colonne, du 1er au 1000. Reproduction
carrée conforme.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

COMMUNE DE CAPENS

Par arrêté n° 2020/023 en date du 04 août 2020, Le Maire de CAPENS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de modification et de révision « allégée » n° du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, M. THIERRY PHILIPIN exerçant la profession de chercheur en météorologie et climat a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Maire de la commune de CAPENS.

L'enquête se déroulera à la mairie de CAPENS du mardi 8 septembre 2020 à 9h00 au jeudi 10 octobre 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture : le mardi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 14h30 à 16h30, et le jeudi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de CAPENS :

- le mardi 8 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 9 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 10 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 11 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 13 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 15 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 18 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 20 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 23 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 25 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 26 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 27 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 1er octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 2 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 4 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 5 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 6 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 7 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 9 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 11 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 12 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 13 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 15 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 17 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 18 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 19 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 20 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 21 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 22 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 23 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 24 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 25 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 27 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 28 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 29 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 30 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 31 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 1er novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 2 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 3 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 5 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 6 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 7 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 8 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 9 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 10 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 11 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 12 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 13 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 14 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 15 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 16 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 17 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 19 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 21 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 22 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 23 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 24 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 25 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 26 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 27 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 28 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 29 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 30 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 1er décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 2 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 3 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 4 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 5 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 6 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 7 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 8 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 9 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 10 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 11 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 12 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 13 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 14 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 15 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 17 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 18 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 20 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 21 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 23 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 25 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 26 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le dimanche 27 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 28 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mardi 29 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 30 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 31 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

mis à disposition pour désinfection obligatoire des mains avant de consulter les documents. Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, des rapports sur les incidences environnementales et des avis de l'autorité environnementale :

- sur le site Internet : <https://www.mairie-capens.fr> ;

- en format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de CAPENS - 1 Place Saint Etienne - 31400 CAPENS ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

- par courrier électronique à l'adresse : capens@orange.fr ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la HAUTE GARONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BLAGNAC

Par arrêté du 21 juillet 2020, le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier et le projet de périmètre relatif à l'aménagement foncier, sur la commune de Blagnac, de la Plaine des 15 Sols.

Monsieur Jean-Louis BRESSOLES, élu, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le projet présenté à l'enquête publique propose :

- le mode d'aménagement de la Plaine des 15 Sols : une procédure d'échanges et Cessions d'Immeuble Ruraux avec périmètre.

- le projet de périmètre, dans lequel pourront s'effectuer les échanges, sur la commune de Blagnac, lieu-dit « Plaine des 15 Sols », sur une surface d'environ 133 hectares, soit 534 parcelles et 118 comptes de propriété.

La personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées, peut être contactée au du Service Biodiversité et Aménagement Durable du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'adresse électronique : amenagement@haute-garonne.fr ou au 05 34 33 48 21.

L'enquête se déroulera à la mairie de BLAGNAC, 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC, du 21 août au 15 septembre 2020 inclus, soit 26 jours consécutifs.

Un dossier sous format papier y est déposé examen du public aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et de 18h30 à 16h.

Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/sols>

Le Commissaire enquêteur, assisté d'un membre du cabinet de géomètre en charge de l'étude foncière d'aménagement, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Blagnac lors de permanences :

- le vendredi 21 août, de 9h à 12h ;

- le samedi 22 août, de 9h à 12h ;

- le dimanche 23 août, de 9h à 12h ;

- le lundi 24 août, de 9h à 12h ;

- le mardi 25 août, de 9h à 12h ;

- le mercredi 26 août, de 9h à 12h ;

- le jeudi 27 août, de 9h à 12h ;

- le vendredi 28 août, de 9h à 12h ;

- le samedi 29 août, de 9h à 12h ;

- le dimanche 30 août, de 9h à 12h ;

- le lundi 31 août, de 9h à 12h ;

- le mardi 1er septembre, de 9h à 12h ;

- le mercredi 2 septembre, de 9h à 12h ;

- le jeudi 3 septembre, de 9h à 12h ;

- le vendredi 4 septembre, de 9h à 12h ;

- le samedi 5 septembre, de 9h à 12h ;

- le dimanche 6 septembre, de 9h à 12h ;

- le lundi 7 septembre, de 9h à 12h ;

- le mardi 8 septembre, de 9h à 12h ;

- le mercredi 9 septembre, de 9h à 12h ;

- le jeudi 10 septembre, de 9h à 12h ;

- le vendredi 11 septembre, de 9h à 12h ;

- le samedi 12 septembre, de 9h à 12h ;

- le dimanche 13 septembre, de 9h à 12h ;

- le lundi 14 septembre, de 9h à 12h ;

- le mardi 15 septembre, de 9h à 12h ;

- le mercredi 16 septembre, de 9h à 12h ;

- le jeudi 17 septembre, de 9h à 12h ;

- le vendredi 18 septembre, de 9h à 12h ;

- le samedi 19 septembre, de 9h à 12h ;

- le dimanche 20 septembre, de 9h à 12h ;

- le lundi 21 septembre, de 9h à 12h ;

- le mardi 22 septembre, de 9h à 12h ;

- le mercredi 23 septembre, de 9h à 12h ;

- le jeudi 24 septembre, de 9h à 12h ;

- le vendredi 25 septembre, de 9h à 12h ;

- le samedi 26 septembre, de 9h à 12h ;

- le dimanche 27 septembre, de 9h à 12h ;

- le lundi 28 septembre, de 9h à 12h ;

- le mardi 29 septembre, de 9h à 12h ;

- le mercredi 30 septembre, de 9h à 12h ;

- le jeudi 1er octobre, de 9h à 12h ;

- le vendredi 2 octobre, de 9h à 12h ;

- le samedi 3 octobre, de 9h à 12h ;

- le dimanche 4 octobre, de 9h à 12h ;

- le lundi 5 octobre, de 9h à 12h ;

- le mardi 6 octobre, de 9h à 12h ;

- le mercredi 7 octobre, de 9h à 12h ;

- le jeudi 8 octobre, de 9h à 12h ;

- le vendredi 9 octobre, de 9h à 12h ;

- le samedi 10 octobre, de 9h à 12h ;

- le dimanche 11 octobre, de 9h à 12h ;

MAPA > 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : SA d'HLM La Cité Jardins - 18 rue de Guyenne BP 90041, 31702 Blagnac.

Objet du marché : Maintenance des installations des portes et portails automatiques du parc de La Cité Jardins

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique).

Nombre et répartition des lots : Le marché est composé de 2 lots géographiques :

- Lot 01 : Toulouse, Castelnau-Tolosan, Blagnac, Frenouillet, Aucamville, Aussonne, Longages, Lannaguel, Lacroix-Falgarde, Mondouville, Grenade, Lannaguel, Escalquens, Seysses.

- Lot 02 : Bèz

Demandez à votre notaire à votre avocat expert-comptable commissaire aux comptes de confier vos annonces à notre journal

- Conseil départemental de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.fr/service/aménagement-foncier-agricole-et-forestier>



VOIX DU MIDI
ATTESTATION DE PARUTION
06-août-20
28 rue Théron de Montaugé-CS 72137 31017 Toulouse CEDEX 2 Tél 05 61 99 44 45 fax 0826 39 00 13
legales2@presse-regionale.fr
B 570 801 662 APE 5814Z

ATTESTATION DE PARUTION



DIRECTION DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TOULOUSE le 25 septembre 2020

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

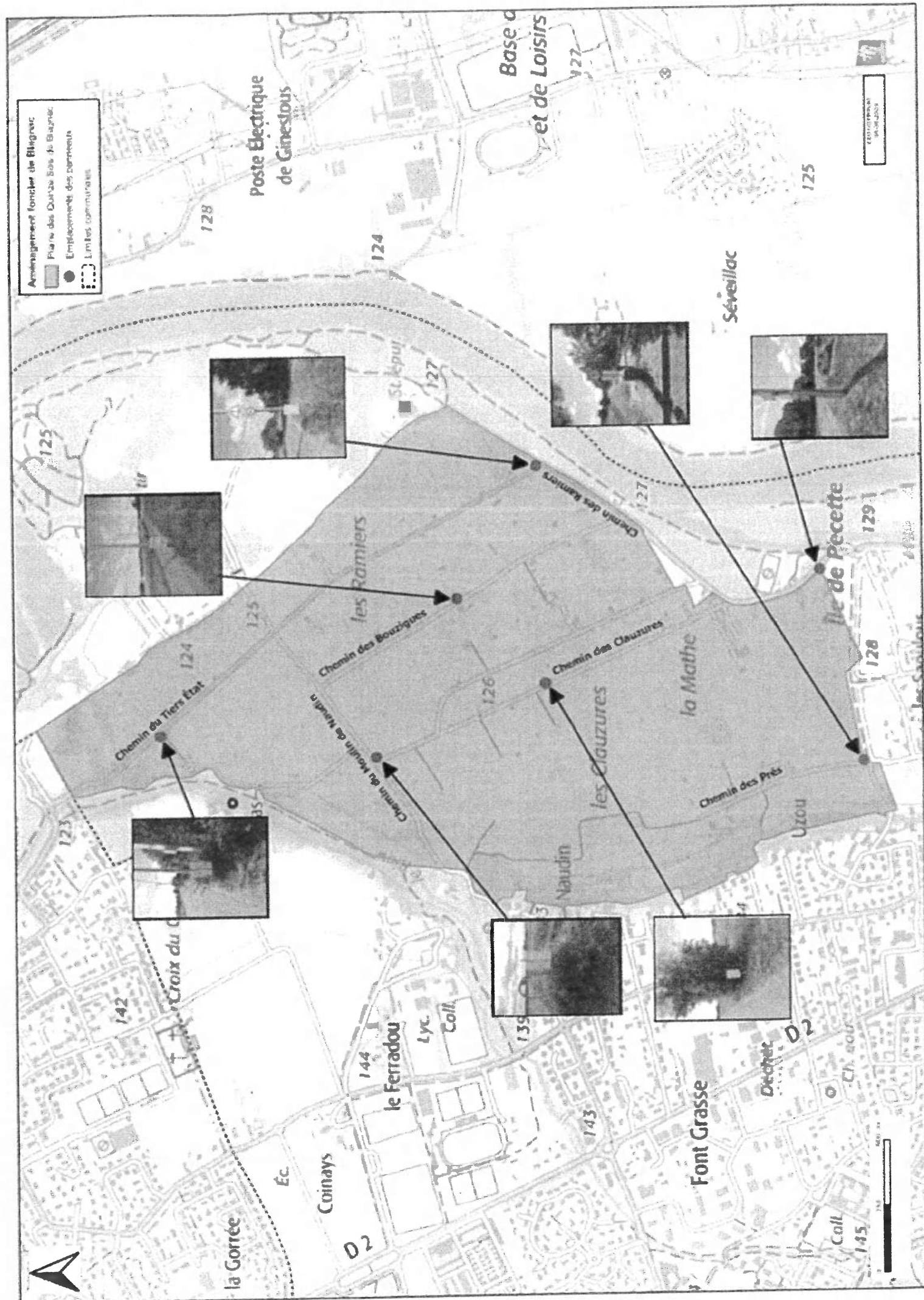
Dossier suivi par :
Marie BAILLARGEAULT
Tél : 05 34 33 38 50
Fax : 05 34 33 48 20
Réf. à rappeler : DTE/MB

Je soussignée, Madame Annick VEZIER, Directrice de la Transition Ecologique au Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Certifie avoir fait procéder le 4 août 2020 à la mise en place de l’affichage de l’avis d’enquête publique portant sur le mode d’aménagement foncier et le projet de périmètre relatif à l’aménagement foncier, sur la commune de Blagnac, de la Plaine des 15 Sols. L’affichage a concerné l’ensemble du périmètre de l’opération, conformément au plan ci-joint (soit plus de 15 jours avant le début de l’enquête publique le 21 août 2020).

L’affichage est resté en place jusqu’au 25 septembre 2020 inclus.


Annick VEZIER
Directrice



Jean-Louis BRESSOLLES
Commissaire enquêteur
39, cité Saint-Antoine
81000 ALBI
Tel : 05 63 45 19 26 – 06 01 77 50 12
Email : jeanlouis.bressolles@free.fr

à

Monsieur le Président
du Conseil départemental
1 Bd de la Marquette
31000 TOULOUSE

OBJET : Enquête publique relative au mode d'aménagement foncier de la Plaine des 15 Sols à BLAGNAC.

REFER : arrêté du 21 juillet 2020

P.J. : procès-verbal de synthèse de l'enquête et des observations et propositions du public, du 2 octobre 2020 ;

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au mode d'aménagement foncier de la Plaine des 15 Sols à BLAGNAC.

L'article R 123-18 prévoit que vous disposez d'un délai de 15 jours à partir d'aujourd'hui, pour me faire connaître vos observations.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



N.B. ce courrier a été remis à M. BOUREAU, Conseiller départemental, représentant le Président du Conseil départemental, au cours d'un entretien qui s'est déroulé le 2 octobre 2020 à 9h00 à TOULOUSE, 1 Bd de la Marquette.

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE à la validation
du PERIMETRE et du MODE pour la réalisation
de l'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE et FORESTIER
de la PLAINE des 15 Sols
sur la commune de BLAGNAC
PROCES VERBAL de SYNTHESE
(Application de l'article R123-18 du C.E.)

L'enquête publique objet du présent procès-verbal de synthèse, est conduite selon le cadre des enquêtes environnementales conformément aux dispositions de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime.

Elle concerne le projet d'Aménagement foncier agricole de la Plaine des 15 Sols à BLAGNAC, mené par le Conseil départemental de la Haute Garonne, en collaboration avec la Municipalité de BLAGNAC et TOULOUSE Métropole.

La « Plaine des 15 Sols » est un territoire encore agricole de la périphérie toulousaine. La commune de Blagnac, Toulouse Métropole et le Département de Haute-Garonne se coordonnent afin de valoriser et pérenniser l'activité maraîchère sur cette zone A (agricole) du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat) approuvé en avril 2019. La superficie de la zone d'étude est de 134 ha avec la voirie.

L'étude préalable permet de choisir le mode d'aménagement et son périmètre, que la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) propose au Conseil départemental. Si celui-ci décide de donner suite à la proposition présentée, il la soumet à une enquête publique, suivant les dispositions prévues aux articles L.121-14 et les articles R.121-21 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), et conformément aux articles L.123-4 à 19 et R.123-7 à 23 du Code de l'environnement (CE).

Selon les dispositions de l'article R123-18 du CE, après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

* * * * *

La procédure en est donc au stade de l'enquête publique nécessaire pour la validation du périmètre et du mode de procédure de l'aménagement foncier par le Président du Conseil départemental, avant d'engager la poursuite de l'opération.

Par arrêté signé le 21 juillet 2020, le Président du Conseil départemental de Haute-Garonne, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique énoncée ci-dessus.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 21 août au vendredi 25 septembre 2020, soit une durée de 36 jours.

Le siège de l'enquête était fixé à la Mairie de BLAGNAC, 1 place des Arts. Le dossier d'enquête pouvait y être consulté du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Dans ce lieu, le public pouvait consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête. Il pouvait aussi les adresser par écrit à la Mairie de BLAGNAC ou par voie électronique au 15sols@mail.registre-numerique.fr. De plus le dossier d'enquête pouvait être consulté (et téléchargé) sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/15sols>. Sur ce même site, le public pouvait consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête numérique (ou dématérialisé).

L'avis d'enquête a été porté à la connaissance du public par voie de :

- publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Haute-Garonne : La Dépêche du Midi (4 et 24 août 2020) et La Voix du Midi (6 et 24 août 2020);
- affichage dans la Mairie de BLAGNAC;
- affichage sur les lieux du projet en 7 points différents visibles du public.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- vendredi 21 août de 9 heures à 12 heures,
- samedi 12 septembre 9 heures à 12 heures,
- mercredi 16 septembre de 16 heures à 19 heures,
- vendredi 25 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

* * * * *

L'enquête s'est donc déroulée normalement pendant la durée prévue et les permanences ont été tenues aux dates et heures fixées par l'arrêté départemental.

Le dossier présenté à l'enquête publique était conforme à la réglementation. Il était suffisamment explicite pour être mis à la disposition du public.

Durant les permanences le commissaire enquêteur était assisté de Mme Fourneaux, membre du cabinet de géomètres experts GEOFIT EXPERT. Mme Fourneaux n'a pas pu assister à la première permanence en raison d'une suspicion de COVID 19 dans son entourage professionnel. Elle était néanmoins en liaison téléphonique avec le commissaire enquêteur.

Le public a eu accès au dossier pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture habituelles pour exprimer toute observation sur le registre d'enquête ou par courrier. L'accès au dossier et au registre dématérialisé n'a pas souffert de faiblesse.

Les publications dans la presse et les affichages en mairie et sur le site, ont été effectués de manière régulière.

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans un bon climat.

Cependant il faut noter qu'il n'y a eu aucune consultation du dossier en Mairie. Le dossier numérique sur le site internet dédié a été ouvert 166 fois et téléchargé 233 fois, ce qui est convenable et témoigne d'un intérêt non négligeable pour cette opération.

* * * * *

Au cours des permanences, il y a eu 22 visites au commissaire enquêteur.

Ces entretiens ont fait l'objet d'un résumé pour chacun d'eux par le Commissaire enquêteur sur le registre papier. En effet les intervenants sont surtout venus pour obtenir des renseignements sur la procédure, ou parler de leurs terrains ou de leurs projets ou de leurs soucis. La majorité n'était pas venue pour écrire des observations ou propositions dans le sens ou contre le projet. Il a fallu les interroger parfois avec insistance pour savoir s'ils étaient opposés ou non au mode d'aménagement et au périmètre.

Sur le registre numérique, on relève 4 observations pour 3 personnes situées hors du périmètre et ne le touchant pas

Globalement il y a donc pour cette enquête 20 observations et propositions avec 2 visites pour 1 personne et 1 association - 2 personnes ont leurs parcelles hors du périmètre mais le touchent - 15 sont situés dans le périmètre - 3 sont éloignées du périmètre.

Les 15 situés dans le périmètre ne sont pas opposés à l'opération

Les résumés des entretiens et les observations se présentent ainsi :

N°	JOUR de la visite ou de l'observatio n	V= verbal (1) R= reg. papier N= reg. numér. M=mail L= lettre	NOM	Prénom	Parcelles	DP: dans périmèt. HP: hors périmèt.	OBSERVATIONS	PERIMETRE Ap= accord Dp= désaccord	MODE Am= accord Dm= désacc.
1	21 août	V	DAURIAC	Claudine	AP189	HP	vient se renseigner		
2	21 août	V	CALAC	Guy	AO31-32-33	DP	ne veut pas céder ni échanger ses parcelles. Accord sur le principe de l'opération. souhaite regrouper les parcelles disséminées	Ap	Am
3	21 août	V	VOGT-FAURE	Christian	AL64; AM76-77; AO4-81-99; AT94-258-260- 262-264	DP		Ap	Am
4	21 août	V	PEYRONNET	Philippe	AT104-105-106	DP	accord sur le principe, souhaite agrandir son activité agricole	Ap	Am
5	21 août	V	LOZES	Jean	AL74-126; AO75- 79-86-90-91	DP	accord sur le principe. Souhaite faire des échanges et récupérer un puits sur des parcelles de sa famille.	Ap	Am
6	21 août	V	AMIEL	Marie Hélène	AL61; AN77-128	DP	accord sur le principe. Souhaiterait céder ses parcelles.	Ap	Am
7	21 août	V	Association syndic. Rés. Bella Rita		AR317	DP	la parcelle est en partie dans le périmètre. Sur cette partie il y a une pompe de relevage des eaux usées du lotissement. Les Associés entretiennent cet équipement et ne savent pas quelle position adopter vis-à-vis du foncier. Reviendront le 12 septembre.		
8	21 août	V	CANTIE		AP92	HP	s'interroge sur le devenir du chemin d'accès à la parcelle AP80 dont un <u>nd</u> bord sa propriété. Souhaite que le développement de l'activité maraîchère et agricole ne génère pas des nuisances incompatibles avec la proximité des habitations riveraines (engins motorisés, détonations, odeurs,...)		
9	22 août	N	SARRAT	Didier			Encore des sols agricoles mangés par l'urbanisation...Je passe tous les jours en vélo au milieu de cette zone encore verte cultivée et à l'heure où tous nos politiques parlent de cesser le grignotage des sols agricoles par les villes... c'est une aberration écologique et un désastre humain de plus. M. SARRAT adressera quelques heures plus tard un mail pour dire qu'il s'était trompé dans son jugement.		
10	28 août	N	anonyme	Denis			Ferme pédagogique: pourquoi pas adosser au projet de réaménagement foncier de cette zone, la création d'un ferme pédagogique, accès sur le bio et l'écologie citoyenne.		
11	12 sept.	V	CAZENAVETTE	Louis	AN 118-120	DP	accord sur le périmètre et le mode. Souhaiterai faire échange entre son 118 et le 119.	Ap	Am
12	12 sept.	V	PROUDHON	Patrick	AN 2-39	DP	pas opposé à l'opération mais ne souhaite pas faire échange.	Ap	Am
13	12 sept.	V	RUPP	Christiane	AM82; AN103	DP	pas opposée à l'opération. Souhaite vendre ses parcelles. Orientée vers les services municipaux de Blagnac pour vente directe de ses parcelles.	Ap	Am

N°	JOUR de la visite ou de l'observatio n	V= verbal (1) R= reg. papier N= reg. numér. M=mail L= lettre	NOM	Prénom	Parcelles	DP: dans périmèt. HP: hors périmèt.	OBSERVATIONS	PERIMETRE Ap= accord Dp= désaccord	MODE Am= accord Dm= désacc.
14	12 sept.	V	ROCOLLE	Jean-Louis	AR 165, AL 43	DP	pas opposé à l'opération . Prêt à échanger.	Ap	Am
7bis	12 sept.	V ☒	Association syndic. Rés. Bella Rita		AR317	DP	propose de diviser la parcelle en 2 parties et de céder la partie basse à la Mairie. Garderai la partie haute où est installée la pompe de relevage. Est orientée vers les services municipaux de Blagnac.	Ap	Am
15	16 sept.	V ☒	NEZRY	Véronique	AM 67 - 159 - 160	DP	Ne souhaite pas échanger. Souhaiterait acquérir des parcelles en continuité. Est intéressée par la procédure de réalisation de la ZAP. Pas opposée à l'opération d'aménagement rural.	Ap	Am
16	16 sept.	V	JOURNEAU	Isabelle	AO 20	DP	en contact avec la Mairie pour vente de sa parcelle. terrain occupé illégalement par des personnes étrangères à la propriétaire.	Ap	Am
17	16 sept.	V	COSTEDOAT		AL 10	DP	parcelle bâtie avec une habitation. Souhaite avoir des informations sur la procédure et son avancement. Pas opposé à l'opération.	Ap	Am
18	16 sept.	V ☒	ARGELES	Gérard	AM 66 - 147 - 148 - 150 AM 1	DP HP	souhaiterai que AM1 soit dans le périmètre. Souhaiterait vendre toutes les parcelles à la Mairie de Blagnac. Pas opposé à l'opération d'aménagement .	Ap	Am
19	16 sept.	V ☒	MENON	Nadia	AR 145 - 158 - 19	DP	représente l'indivision provisoire (succession des parents) AR 261 et 263 sont des espaces boisés classés EBC pas opposé à l'opération mais ne sait pas ce que l'indivision fera des terrains.	Ap	Am
20	22 sept.	M 2 fois	THOMAS	Jack	pas de parcelle		M. THOMAS, professeur d'histoire émérite, fait état de l'histoire de la création de ces parcelles peu larges et très longues. Il met ainsi en exergue l'effet quelles donnent au paysage du fait de la différence de culture sur chacune d'entre elles. Il souhaiterait donc que l'aménagement foncier n'efface pas ces traces provenant d'une histoire et d'une tradition locale.		
16bis	25 sept.	V	NEZRY	Véronique	AM 67 - 159 - 160	DP	Souhaite que la parcelle AM160 soit exclue du périmètre car elle est bâtie.		

Il faut préciser que M. SARRAT Didier a adressé un mail pour demander le retrait de son observation (numéro 9 dans le tableau ci-avant). Considérant que sur un registre papier il est impossible d'effacer une observation manuscrite, le Commissaire enquêteur n'a pas donné suite à cette requête.

* * * * *

Le commissaire enquêteur suite à l'examen du dossier et des observations sus visées, souhaite qu'il lui soit communiqué les éléments suivants :

- L'article L121-1 du Code rural et de la pêche maritime cite 3 modes d'aménagement foncier rural : les échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR), l'aménagement foncier agricole et forestier AFAF) et la mise en valeur des terres incultes.
La CCAF a choisi sur proposition de l'étude préalable, l'ECIR sans vraiment justifier son choix et on ne trouve pas dans le dossier les raisons pour lesquelles l'AFAF a été écartée au profit de l'ECIR.
Par conséquent pouvez-vous exposer quels avantages (et quels éventuels inconvénients) présentent l'ECIR par rapport à l'AFAF pour l'opération envisagée ;
- La présente enquête publique constitue une étape dans la procédure ECIR engagée pour cet aménagement foncier. Quelles ont les étapes suivantes pour achever l'opération d'échange et de cession entre les propriétaires ? Cette question a été maintes fois posée par les visiteurs.

Dressé le 2 octobre 2020 par le Commissaire enquêteur.

Jean-Louis BRESSOLLES

Remis en main propre à M. BOUREAU

Le 2 octobre 2020 à 9h00 à TOULOUSE.

Boureau

Enquête publique concernant le mode d'aménagement foncier rural et son périmètre de la Plaine des 15 Sols à BLAGNAC 31)

Observations relevées sur le REGISTRE NUMERIQUE

@2 - SARRAT Didier

Date de dépôt : Le 22/08/2020 à 11:01:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Encore des sols agricoles mangés par l'urbanisation...

Contribution : Je passe tous les jours en vélo au milieu de cette zone encore verte cultivée et à l'heure où tous nos politiques parlent de cesser le grignotage des sols agricoles par les villes... c'est une aberration écologique et un désastre humain de plus.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@3 - Denis – Beauzelle

Date de dépôt : Le 28/08/2020 à 11:38:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Ferme pédagogique

Contribution : Pourquoi pas adosser au projet de réaménagement foncier de cette zone, la création d'une ferme pédagogique, accès sur le bio et l'écologie citoyenne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E4 - jackthom@club-internet.fr

Date de dépôt : Le 22/09/2020 à 17:47:00

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser quelques observations sur les projets aux Quinze sols. Cette partie de Blagnac a la particularité d'avoir inscrit dans le paysage une très longue page d'histoire. Depuis au moins la Révolution française, et peut-être avant, cette partie de la commune a été arpentée pour créer des parcelles très spécifiques, tout en long, perpendiculaire à la Garonne proche. Ces parcelles sont visibles sur le cadastre dit napoléonien de 1809 pour Blagnac dans sa section G Uzou (voir la pièce jointe). Elles sont toujours visibles sur les photographies aériennes de la période après 1945 et encore de nos jours (voir photos aériennes et photos satellites dans un courriel qui suit).

Je comprends parfaitement les logiques en œuvre dans cette partie de commune. Mais ce serait dommage de prendre le risque d'oblitérer totalement ces traces si caractéristiques inscrites sur le sol de notre commune. La question est : "Comment permettre aux agriculteurs de travailler efficacement tout en préservant la trace de ces parcelles qui a une si longue histoire et qui sont très rares dans les paysages de notre région ?"

Merci de prendre cette demande en considération.

Avec mes considérations respectueuses,

Jack Thomas

Professeur d'histoire émérite

Université de Toulouse

Pièce(s) jointes(s) : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.



145

Nombre de visiteurs

[Plus de détails](#)

184

Nombre de visites

[Plus de détails](#)

5

Observations déposées

[Voir les observations](#)

4

Observations publiées

[Voir les observations](#)

1

Observations non publiées

[Voir les observations](#)

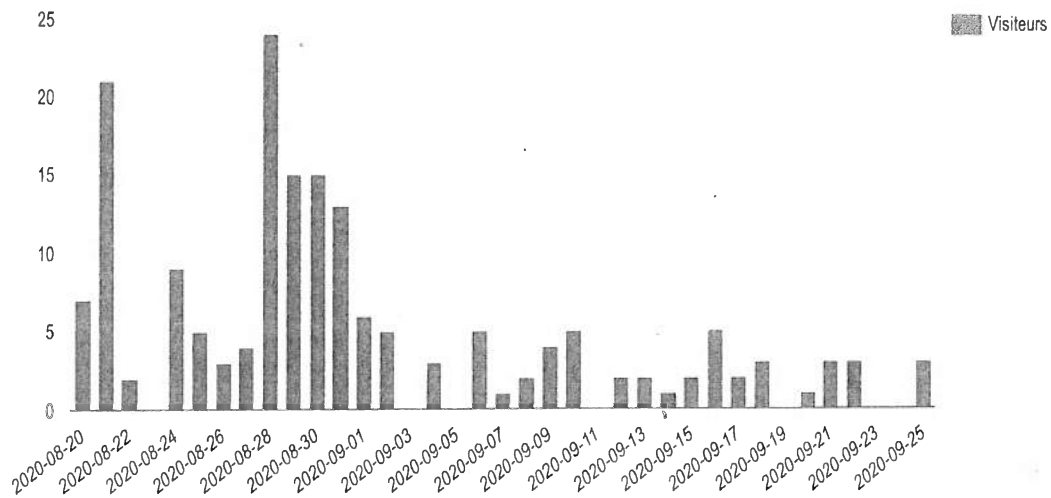
166

Nombre de visualisation documents

[Plus de détails](#)

233

Nombre de téléchargements documents

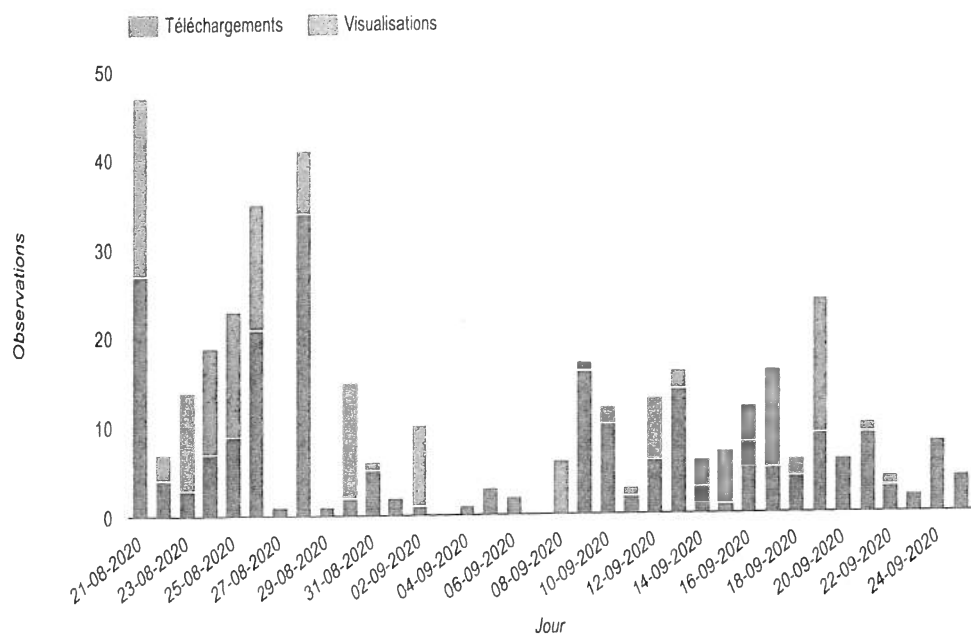
[Plus de détails](#)

Visites par villes

[Copy](#) [Excel](#) [CSV](#) [PDF](#)

Ville	Visites
(not set)	1
Beauzelle	1
Blagnac	56
Bordeaux	15
Carpentras	1
Chateauguay	3
Chicago	4
Colomiers	1
Grenade	1
Heidelberg	1

Affichage de l'élément 1 à 10 sur 24 éléments



	Nombre de téléchargements	Nombre de visualisations
1. Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de périmètre et le mode d'aménagement foncier de la Plaine des 15 Sols	17	16
2. Avis d'enquête publique	25	12
2 bis. Envoi avis propriétaires en bordure du projet de périmètre de l'opération	20	11
2 ter Envoi avis propriétaires au sein du projet de périmètre de l'opération	16	12
3. Résumé non technique de l'étude foncière d'aménagement établie par les Cabinets GEOFIT EXPERT et CEREG	24	16
4. Proposition établie par le Commission Communale d'Aménagement Foncier de Blagnac en date du 27 janvier 2020	24	17
5. Procès Verbal de la CCAF du 27/01/2020	18	10
6. Plan du périmètre retenu pour le projet d'opération d'aménagement foncier de la commune de Blagnac par la CCAF	19	20
7. Etude foncière d'aménagement établie par les cabinets GEOFIT EXPERT et CEREG0	12	14
8. Communication autour du projet	38	18
9. Porter à connaissance Blagnac	20	20



DIRECTION DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TOULOUSE le 14 OCT. 2020

Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES
Commissaire Enquêteur
39 cités Saint-Antoine
81 000 ALBI

Dossier suivi par : V.LANNEUW
Tél : 05 34 33 48 23
Réf. à rappeler :
DTE/MB

AMÉNAGEMENT FONCIER

Commune de BLAGNAC

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier et le projet de périmètre relatif à l'aménagement foncier, sur la commune de Blagnac, de la Plaine des 15 Sols.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Blagnac a décidé, dans sa séance du 27 janvier 2020, de soumettre à enquête publique le choix d'un mode d'aménagement foncier, une procédure d'échange amiable d'immeubles ruraux (ECIR) avec périmètre, et un projet de périmètre relatif à cet aménagement foncier, sur la commune de Blagnac, dans la Plaine maraîchère des 15 Sols.

Conformément aux articles R 121-21 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, une enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier et le projet de périmètre a donc eu lieu du vendredi 21 août au vendredi 25 septembre 2020 inclus, soit 36 jours consécutifs.

Les réclamants pouvaient déposer leur remarques sur :

- Un registre sous format papier déposé en mairie de Blagnac
- Un registre sous format dématérialisé sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/15sols>

Le Commissaire enquêteur, assisté d'un membre du cabinet de géomètre en charge de l'étude foncière d'aménagement, s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Blagnac lors de permanences :

- le vendredi 21 août, de 9h à 12h,
- le samedi 12 septembre de 9h à 12h00,
- le mercredi 16 septembre de 16h à 19h,
- le vendredi 25 septembre de 14h à 17h.

Rappel de procédure : L'article R 123-18 du Code de l'environnement prévoit qu'après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. [...] Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Observations recueillies lors de l'enquête :

Votre Procès-Verbal fait la synthèse des observations recueillies ainsi que suit :

« Ces entretiens ont fait l'objet d'un résumé pour chacun d'eux par le Commissaire enquêteur sur le registre papier. En effet les intervenants sont surtout venus pour obtenir des renseignements sur la procédure, ou parler de leurs terrains ou de leurs projets ou de leurs soucis. La majorité n'était pas venue pour écrire des observations ou propositions dans le sens ou contre le projet. Il a fallu les interroger parfois avec insistance pour savoir s'ils étaient opposés ou non au mode d'aménagement et au périmètre.

Sur le registre numérique, on relève 3 observations (dont 1 en 2 parties) pour 3 personnes situées hors du périmètre et ne le touchant pas. »

Le Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que la CCAF répondra dans sa prochaine séance prévue le 30 novembre 2020, à chacune des observations déposées.

Questions du commissaire enquêteur et réponses :

Question 1 :

-L'article L121-1 du Code rural et de la pêche maritime cite 3 modes d'aménagement foncier rural : les échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR), l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) et la mise en valeur des terres incultes.

La CCAF a choisi sur proposition de l'étude préalable, l'ECIR sans vraiment justifier son choix et on ne trouve pas dans le dossier les raisons pour lesquelles l'AFAF a été écarté au profit de l'ECIR.

Par conséquent pouvez-vous exposer quels avantages (et quels éventuels inconvénients) présente l'ECIR par rapport à l'AFAF pour l'opération envisagée.

Réponse à la question 1 :

AVANTAGES et INCONVENIENTS de la PROCEDURE ECIR

	⊕	⊖
Grands Principes	• Procédure amiable basée sur volontariat : aucune obligation d'échange • Avis favorable des exploitants agricoles (88%) pour ECIR • Procédure plus courte et rapide qu'un AFAF, adaptée pour répondre à la volonté locale (circuits courts etc) • Adapté pour petit périmètre (134ha) + les contraintes locales (irrigation, cabanon) • Pas de classement des terres • Appui positif Mairie : prête à échanger des parcelles non cultivables contre parcelles maraîchères	• En cas d'opposition pour échange → processus compromis - Mais Mairie élément moteur et facilitateur : propriétaire + de 50% du périmètre
Financier	• Pas de travaux annexes ⇒ pas d'impact budgétaire pour la commune • Exonération des frais de notaire pour les échanges	

En résumé, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans sa séance du 27 janvier 2020 a proposé la procédure d'ECIR avec périmètre compte

tenu de ses nombreux avantages par rapport à un AFAFE (Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental).

Question 2 :

- La présente enquête publique constitue une étape dans la procédure ECIR engagée pour cet aménagement foncier. Quelles sont les étapes suivantes pour achever l'opération d'échange et de cession entre les propriétaires ? Cette question a été maintes fois posée par les visiteurs.

Réponse à la question 2 :

A l'issue de l'enquête publique, les réclamations déposées seront examinées lors d'une réunion de la CCAF, prévue le 30 novembre 2020. Lors de cette séance, après étude des réclamations, la commission approuvera de façon définitive le mode d'aménagement et le périmètre. La commune de Blagnac émettra un avis sur l'opération d'aménagement puis la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne se positionnera en décidant s'il y a lieu d'ordonner l'opération.

Si l'opération est ordonnée, un géomètre sera désigné dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Ce prestataire aura pour mission de rencontrer les propriétaires et exploitants du périmètre afin d'élaborer un projet d'échanges de parcelles et d'opérer les recherches liées à la procédure relative aux biens vacants et sans maître.

La CCAF se réunira alors dans une quatrième séance pour être informée du prestataire retenu et des procédures relatives aux biens vacants et sans maître.

Ensuite, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) statuera pour fixer un délai dans lequel le géomètre en charge de l'opération d'aménagement devra établir un projet d'échanges. Il est généralement compris entre 6 et 9 mois.

Le géomètre travaillera alors avec la sous-commission communale d'aménagement foncier (constituée des membres de la CCAF, d'exploitants maraîchers, et de personnes qualifiées), l'ensemble des propriétaires foncier et des exploitants du périmètre pour établir ce projet, tout en effectuant en parallèle les recherches en propriété des biens vacants et sans maître.

Le résultat de ces recherches sera présenté lors d'une cinquième réunion de la CCAF : cette dernière demandera au Préfet d'organiser une enquête publique spécifique de recherche en propriété et d'un recensement des biens vacants et sans maître d'une durée de 30 jours.

Suite à cette enquête publique qui aura permis d'identifier les propriétaires et de repérer les parcelles relevant de la procédure des biens vacants et sans maître, le projet d'échange sera présenté lors d'une sixième séance de la CCAF pour information, puis examiné par la CDAF qui s'assurera de la régularité du projet et validera, le cas échéant, le plan d'échange.

Par cette action la CDAF rendra applicable les échanges de parcelles : le transfert des parcelles concernées par les échanges prendra effet le jour de la clôture de l'opération, décidé par arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne. Ce même jour, le plan d'échange définitif sera déposé en mairie de Blagnac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a 'V' and a long, sweeping horizontal stroke.

Annick VEZIER

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice